

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

ANNÉE 2024

Le Maire de Ayron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PASQUET Christelle	Femme	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe/..../....	16/07/2024
2/..../..../..../....
3/..../..../..../....
4/..../..../..../....

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		
Agents du grade d'origine « promouvables »		
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ayron, le 19 juin 2024
Le Maire,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

